



# PARCOURS PROFESSIONNELS CARRIÈRES RÉMUNÉRATION ET LA REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES OPERATION DESINTOX'!

30 juin 2016

Il aura fallu attendre plus de 2 ans, la toute fin des discussions PPCR au niveau Fonction Publique (en mai 2015) pour qu'enfin les représentants des 4 millions de fonctionnaires puissent disposer des projets de nouvelles carrières et grilles indiciaires.

Et, dans l'objectif évident de forcer la main pour qu'elles signent, dès juin-juillet la ministre de la FP de l'époque, Mme Lebranchu, lançait une grande opération de communication sur les gains de rémunération que cela allait permettre, exemple à l'appui.

Mme Girardin a refait le même coup de com' le 17 février dernier à l'occasion de l'annonce du dégel du point d'indice à hauteur de +0,6 % le 1er juillet 2016 et encore +0,6 % le 1er février 2017.

Les agents vont-ils vraiment y gagner ? Significativement comme le gouvernement le prétend... ou 2 fois rien, une aumône, comme Solidaires le dénonce depuis le début ? Les augmentations de salaires affichées ne sont-elles pas reprises indirectement via des dispositifs ou des orientations qui, comme par hasard, ne donnent guère lieu à communication officielle... ?

C'est ce que nous allons voir dans ce décryptage de la communication gouvernementale sur la revalorisation salariale des fonctionnaires.

## Les points aveugles de la com' ou le mensonge par omission élevé au rang d'art !

Par le biais du 4 pages envoyé à tous les agents [Le gouvernement (re) valorise les fonctionnaires, toujours en ligne sur le site du ministère de la FP], la communication officielle s'est d'abord focalisée sur les traitements annuels bruts, puis tout de même progressivement sur le mensuel brut perçu.

### TRUC DE COM'..

En se focalisant sur l'annuel brut tout d'abord, cela pouvait donner un effet d'augmentation plus ou moins substantielle, mais tout de même pas indigente.

Même en communiquant sur l'augmentation du salaire brut mensuel, cela permet de faire passer dans les esprits l'idée d'une modeste mais réelle augmentation.

Seule l'augmentation brute finalement obtenue au 1er janvier 2020 est mise en exergue.

Prendre des exemples qui ne peuvent donner lieu à contre-expertise. Ainsi, les organisations syndicales ne peuvent contester les exemples fournis...

### ...ET REALITÉ

L'agent perçoit un salaire net et non brut, par ailleurs composé du traitement, certes, mais aussi d'accessoires (supplément familial, indemnité de résidence...) et de primes.

La seule présentation par la rémunération brute permet de cacher l'insignifiance de l'augmentation nette due aux grilles PPCR, car la présentation officielle intègre en fait le transfert de primes dans les grilles (donc 0€ de gain pour l'agent) et la cotisation salariale de retenue pour pension civile continue d'augmenter jusqu'en 2020 !

Ce truc permet de minorer en affichage la faiblesse et la lenteur d'une progression indiciaire sur 5 ans (2015-2020), alors même que le point d'indice aura été gelé pendant 6 ans de 2010 à 2016.

Les 3 exemples mis en avant sont le professeur certifié (cat A), l'éducateur de jeunes enfants (cat B) et l'agent de propreté (cat C). Or, les 2 premiers relèvent de grilles spécifiques qui ne sont pas présentées dans le protocole PPCR. Quant à l'agent d'expertise, le salaire de 1448 € correspond à un indice 313 qui ne se trouve pas dans la grille C, puisqu'elle commence à l'indice 321 depuis le 1er janvier 2015.

INFO  
OU  
INTOX ?!



## LA PREUVE PAR L'EXEMPLE

**M**algré ces embûches, essayons de mettre à plat cette com' et la réalité chiffrée en reprenant un exemple du 4 pages officiel : professeur en début de carrière.

Le traitement mensuel brut 2015 affiché est de 1690 €, ce qui correspond à un indice majoré (IM) 365.

L'augmentation finale en 2020 est annoncée à 150€ bruts, soit un traitement de 1 840€, ce qui correspond à l'IM 397.

Traitement net :

- au 1er janvier 2015 : 1 344 €
- au 1er janvier 2020 : 1 435 €

**L**e traitement net d'un professeur débutant est donc augmenté de 91 € en 5 ans. Cela ne donne pas vraiment la même impression que les 150 € bruts présentés...

Cela fait donc une augmentation à hauteur de 6,8 %.



## COUP DE GRACE !

**L**e gouvernement augmente donc, via les grilles PPCR, le traitement net d'un professeur débutant de 6,8% à échéance 2020. Or, il faut savoir que :

- les échelons de début de grille de ces personnels n'ont pas évolué depuis longtemps,
- le point d'indice a été gelé depuis 2010,
- l'inflation cumulée du 1er janvier 2010 au 1er avril 2016 s'élève à 7,4 %.

**E**t voilà le coeur de l'arnaque : en traitement net, l'augmentation PPCR à échéance 2020 demeure inférieure à l'inflation déjà cumulée depuis 2010. En euros constants, même avec une inflation nulle de 2016 à 2020, le traitement net du professeur débutant en 2020 sera inférieur de 0,4 points à celui de 2010.



**E**n intégrant maintenant dans notre analyse les 2 revalorisations de +0,6 % du point d'indice décidées pour 2016 et 2017, le traitement net 2020 est alors de 1 452 € au lieu de 1435 €. Cela fait une progression de 8 %, soit à peine plus que l'inflation cumulée.

**E**t voilà comment le gouvernement reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre. Encore faut-il préciser que cette analyse se limite à un focus sur la communication qui a été faite pour faire croire à une amélioration des traitements des fonctionnaires.

D'autres faux-semblants et chausse-trappes viennent encore limiter la portée de ces augmentations de la rémunération brute, le cadencement unique d'échelon pénalise fortement les fonctionnaires de la territoriale et de l'hospitalière en faisant disparaître les carrières minimum, l'amplitude indiciaire des grilles est quasiment inchangée, les changements de grille au 1er janvier 2017 va induire des pertes d'ancienneté, l'effondrement des plans de qualification et globalement de toutes les promotions va aussi conduire à un appauvrissement de fait.

**S**OLIDAIRES  
N'A DONC  
PAS FINI DE  
DÉNONCER  
LES ARNAQUES DE  
PPCR ET D'APPE-  
LER LES PERSON-  
NELS À SE MOBI-  
LISER POUR LA  
RÉMUNÉRATION !

**ON NE LÂCHE RIEN !**